

COMPTE RENDU REUNION

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE

DU MARDI 05 MAI 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23 (dont 4 procurations)

L'an deux mille vingt-six le cinq mai,
le Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS, dûment convoqué,
s'est réuni en session extraordinaire, salle du conseil municipal à l'annexe de mairie,
sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Maire en exercice.
Date de convocation : 30 avril 2026

PRESENTS : CAZERES C., LECOMTE P., CONIJN M., MOURCEL L., ESTRADE C., LAGORGETTE P.,
VICAIRE BONNIEU D., LACHAUD J., VILLENEUVE P., SOULÉ A., FORESTIER M., CUVELARD V., LECOQ T.,
CRUCHEZ C., MENERET K., LAVILLE G., HUGON DE MASGONTIER A., SIMPFENDOERFER S.,
LECOINTRE L

ABSENTS EXCUSÉS : DURET C. procuration à SAUTREAU J.M., MALLET GRELETTY D. procuration à
LECOMTE P., MAILLETAS A. procuration à VICAIRE BONNIEU D.

SECRETAIRE : CONIJN M.

1) TRAVAUX DE RENOVATION DE LA PISCINE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle les travaux engagés à la piscine municipale depuis le 27 avril 2026 : à la suite des pertes massives, une expertise du cabinet ETHIS a conduit à la passation d'un marché initial avec l'entreprise SAREPS pour un montant de 99 000 € HT ; ce marché visait la reprise de l'étanchéité et de la faïence sur la base des diagnostics de surface alors réalisables.

Lors de la dépose de la faïence existante le 28 avril, il a été découvert que les anciennes goulottes de débordement avaient été comblées, il y a plus de 20 ans, avec de la briquette rouge alvéolaire. Ce matériau est strictement proscrit en milieu nautique en raison de sa porosité et de sa faible résistance mécanique sous l'effet de l'humidité constante.

Le support actuel (poreux et friable) est incapable de recevoir la nouvelle étanchéité prévue. Toute application de résine ou de carrelage sur ce support condamnerait l'investissement initial de 99 000€ HT et un décollement immédiat et à une perte totale de l'investissement public.

La commune se trouve donc dans l'obligation de faire réaliser des travaux supplémentaires en urgence, afin de garantir l'intégrité structurelle du bassin. En effet, maintenir le bassin vide en attendant une procédure classique de marché public expose la structure à un soulèvement ou une cassure irréparable avec un délai qui pourrait être assez court.

Les travaux complémentaires de 86 875€ HT se limitent exclusivement :

- La purge totale des matériaux non conformes (briquettes rouges)
- La reconstitution des supports par une ceinture en béton spécifique et la création d'une lyre d'étanchéité. Ces prestations sont le prérequis technique minimal pour permettre la reprise et l'achèvement du marché initial de 99 000 € HT.
- Sans la reconstitution de cette ceinture, et de l'étanchéité avec la faïence, la remise en eau est impossible, et seule la remise en eau rapide du bassin le protégera des mouvements de terrain et des remontées de nappes.

Monsieur le Maire précise que l'aléa technique découvert est une circonstance imprévisible, extérieure à la collectivité, rendant techniquement impossible la réalisation du marché initial sans ces mesures correctives. Au vu du risque de perte définitive de l'ouvrage, **le recours à l'urgence**

impérieuse est la seule voie permettant de sauvegarder l'intégrité du patrimoine communal et la sécurité des usagers.

Le Conseil municipal :

- Vu l'article R. 2122-1 du Code de la Commande Publique,
 - Vu le rapport d'expertise du cabinet ETHIS,
 - Vu le rapport du Directeur des Services Techniques municipaux précisant que les travaux supplémentaires se limitent aux prestations strictement nécessaires pour faire face à l'urgence,
- Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- Accepte le devis de l'entreprise SAREPS pour travaux complémentaires d'un montant de 86 875€ HT,
 - Autorise le maire à signer le devis et tout document nécessaire à la poursuite des travaux.

Personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h30.